*Thème de la fiche*

**1. Organisation des services propreté**

**2. Fonctionnement du weekend**

**1. Organisation des services propreté**

**Antibes – 10/09/2020**

Dans le cadre d’une démarche générale et afin de comparer les pratiques et organisations mises en place, nous souhaiterions avoir des exemples d’organisation des services propreté.

**Niort – 10/09/2020**

Je vous transmets une présentation du service de la propreté de la ville de Niort.

**Metz – 13/09/2020**

Merci de trouver ci-joint le dossier de présentation du pôle propreté urbaine de la Ville de Metz transmis à la nouvelle élue déléguée à la propreté.

**Mulhouse – 14/09/2020**

Ci-joint l’organigramme du service Propreté de m2A.

- encadrement : 1 ingénieur, 4 techniciens, 11 agents de maîtrise et 6 adjoints AT

- effectif total 164 agents sans les surnombres et saisonniers

**Strasbourg – 14/09/2020**

Ci-joint l’organigramme du service propreté pour l’Euro métropole de Strasbourg.

**Metz – 14/09/2020**

Ci-joint le power point de présentation du pôle propreté urbaine de la Ville de Metz à la nouvelle municipalité.

**Cherbourg-en-Cotentin – 05/03/2021**

Nous sommes en cours de projet de service pour les équipes de la propreté urbaine. Pourriez-vous me donner la répartition des missions entre les services de la propreté et les services de la collecte des déchets ?

**Avignon – 05/03/2021**

Pour Avignon la compétence collecte et traitement des déchets a été transférée en 2004. La communauté d’agglomération a pris en charge les opérations suivantes :

- Collecte des déchets ménagers (collecte, fourniture et entretien des contenants, achat des sacs plastique)

- Gestion des déchèteries

- Collecte des encombrants au porte à porte

- Collecte des déchets ménagers assimilés (professionnels) avec instauration d’une redevance

- Gestion partagée des dépôts sauvages

-> Grand Avignon : déchets assimilables aux déchets ménagers

-> Ville : Pneumatiques, gravats, déchets verts, huile, pièces mécaniques

Ce dernier point pose aujourd’hui quelques difficultés, car il arrive en fonction des équipes que certains dépôts ne soient traités que partiellement. La collecte sélective du verre est prise en charge historiquement par le syndicat intercommunal de traitement des déchets.

**Metz – 05/03/2021**

Pour la Ville de Metz, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers a été transféré à la Métropole en 2001.La Métropole assure la collecte et le traitement des déchets ménagers, du tri sélectif et du vert en porte à porte et en apport volontaire.Elle a également en charge la gestion des déchetteries et la collecte sur rendez-vous des encombrants.La ville assure les missions de balayage, lavage et enlèvement des marquage muraux. Elle assure également la collecte des corbeilles de propreté et des dépôts sauvages.Les difficultés apparaissent sur cette dernière notion : "dépôts sauvage" où des encombrants et des déchets non conformément au règlement de collecte peuvent rapidement être basculé en dépôts sauvages

**Agen – 05/03/2021**

Sur l’agglo d’Agen, les dépôts sauvages sur le domaine public sont à la charge des communes et les communes ont par ailleurs souhaité garder la compétence police spécial déchets.Mes équipes Agglo gèrent les dépôts sauvages sur les parcelles communautaires.Le nettoyage des divers dépôts autour des PAV « public » est à la charge de l’agglomération. Nous avons 4 tournées journalières.Les PAV OM « privé » (bailleurs sociaux) sont à la charge des bailleurs.Sur la ville d’Agen, nous testons le nettoyage des PAV par les agents propreté de la ville avec pour objectif une propreté et réactivité accrue.Si ok, nous établirons une convention entre l’agglo et la ville.

**Rouen – 05/03/2021**

La Métropole de Rouen dispose également de la compétence collecte des déchets ménagers. Elle assure la collecte sélective des déchets, la distribution des sacs de collectes ou de conteneurs, l'installation des colonnes enterrées et a en charge le réseau de déchetteries. Les villes assurent missions de balayage et propreté voirie (ramassage des corbeilles), ainsi que l'enlèvement des tags. En ce qui concerne les dépôts sauvages ceux -ci sont évacués par la métropole sur signalement des habitants ou des mairies sur le site internet de la métropole ou sur un numéro d'appel. Une fois signalé, l'enlèvement a lieu dans les 48h. En ce qui concerne la ville de Mont Saint Aignan, nous ramassons les "petits" dépôts sauvages et ne signalons que les plus importants à la Métropole.

Comme beaucoup d'entre vous, nous avons vu le nombre de dépôts sauvages augmenter considérablement. Nous nous sommes alors coordonnés avec la Métropole pour repréciser qui faisait quoi. En nous inspirant de vos expériences, nous avons mis en place depuis mi-février de la rubalise sur les sites, avec un retour très favorable des habitants et en un mois la disparition de quelques points récurrents au niveau des colonnes enterrées (à voir si cela dure ?). Le plus gros problème aujourd'hui est surement celui des collectifs : la métropole organise une collecte tous les 15 jours selon un calendrier connu des encombrants (contrairement aux individuels où un RDV doit être pris). Or les jours et heures de sortie ne sont pas respectés, ce qui induit une confusion dans les esprits de tous sur les "dépôts sauvages". C'est un point que nous comptons réaborder avec la métropole.

**Cherbourg-en-Cotentin – 08/03/2021**

Je me permets de vous reposer quelques questions plus précises :

- Les sacs d’OM mis en dehors des heures (et des jours) de collecte sont-ils considérés comme dépôts sauvage ? Est le service propreté ou le service collecte qui les ramassent ?

- Qui nettoient les extérieurs des colonnes enterrées ou aériennes (le mobilier, les salissures types morceaux de verre ou les jus qui ont coulés lors du vidage) ?

- Qui financent les colonnes enterrées ? La ville ou l’intercommunalité compétence dans les déchets Ménagers ?

**Mont-Saint-Aignan – 08/03/2021**

**- Les sacs d’OM mis en dehors des heures (et des jours) de collecte sont-ils considérés comme dépôts sauvage ? Est-ce le service propreté ou le service collecte qui les ramassent ?** S'il ne s'agit que d'un "petit" dépôt : cela est considéré comme une infraction au règlement de collecte et sera ramassé par les collecteurs métropole dans le cadre de leurs tournées. Les élus municipaux souhaitent que nous verbalisions ces incivilités, ce qui est à l'étude... S'il s'agit d'un dépôt plus conséquent (sortie d'encombrants des collectifs hors des périodes de collecte) cela est considéré comme un dépôt sauvage : collecté par la Métropole et ramassé 48h après constatations. Mais cette pratique a des inconvénients : elle facilite à mon sens ce genre de pratique.

**- Qui nettoient les extérieurs des colonnes enterrées ou aériennes (le mobilier, les salissures types morceaux de verre ou les jus qui ont coulés lors du vidage) ?** La Métropole, mais pour les PAV installés en domaine privé, le propriétaire est invité à faire un nettoyage. Dans les faits j'ai des doutes... une convention Métropole/propriétaire prévoit que la métropole assure à sa charge un nettoyage annuel complet des colonnes comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des équipements (graffitis, affiches). La METROPOLE assure à sa charge la maintenance des colonnes afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement. La société peut effectuer le nettoyage du matériel aussi souvent que nécessaire. Il lui est demandé de ramasser les sacs de déchets et d'assurer le nettoyage de la plate-forme sur un périmètre d'un mètre autour de cette plate-forme. Dans la pratique ce n'est pas simple à obtenir.  
**- Qui financent les colonnes enterrées ? La ville ou l’intercommunalité compétence dans les déchets Ménagers ?** La METROPOLE si celles-ci sont implantées en domaine public. Le propriétaire si c'est en domaine privé sauf erreur de ma part.

**Douai – 08/03/2021**

**- Les sacs d’OM mis en dehors des heures (et des jours) de collecte sont-ils considérés comme dépôts sauvage ?** En théorie, oui, cependant il doit y avoir un règlement de collecte qui précise, entre autres, les jours et heures de collecte. Le non-respect de ce règlement relève, pour votre question, de l’art R632-1 du CP et dans l’application, de l’entité qui a le pouvoir de Police en matière de collecte des déchets (généralement le maire mais, cette compétence peut être transférée à l’Agglo).

**- Est-ce le service propreté ou le service collecte qui les ramassent ?** Pour Douai, c’est le service propreté car la collecte ne ramasse qu’aux jours, heures et types de collectes définis dans le règlement.

**- Qui nettoient les extérieurs des colonnes enterrées ou aériennes (le mobilier, les salissures types morceaux de verre ou les jus qui ont coulés lors du vidage) ?** Tout ce qui relève des encombrants est enlevé par la municipalité (considéré comme « dépôts sauvages » par l’Agglo), tout ce qui relève des collectes, par l’Agglo (accord en Douai et l’Agglo). L’Agglo programme un lavage mensuel des PAV, entre chaque lavage, nous assurons, à certains endroits, un balayage manuel de ces surfaces.

**- Qui financent les colonnes enterrées ?** La ville ou l’intercommunalité compétence dans les déchets Ménagers ? L’Agglo pour le Douaisis car il s’agit de la compétence « collecte des déchets » et non pas « propreté ».

**Juan-les-Pins – 08/03/2021**

Pour la Ville d’Antibes Juan les Pins, la compétence collecte des déchets a été transférée à la communauté d’agglomération : CASA. La CASA assure la collecte et le traitement des déchets ménagers, du tri sélectif et du vert en porte à porte et en apport volontaire. La Ville assure les missions de balayage, lavage et enlèvement des Tags et graffitis. Elle assure également la collecte des corbeilles de propreté.

Concernant les dépôts sauvages :

- La Ville assure les dépôts sauvages < 2 m3

- La CASA assure les gros dépôts sauvages et les encombrants sur rdv

La Ville et la communauté d’agglomération interviennent conjointement pour lutter contre les incivilités.

**Mulhouse – 08/03/2021**

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, les deux compétences (collecte et propreté) sont communautaires. La propreté gère tous les dépôts sauvages sur Mulhouse (organisation dédiée + agents de propreté) avec le soutien des services techniques municipaux pour les dépôts plus importants.

Dans les communes hors Mulhouse, l’agent de propreté enlève les petits dépôts sauvages près des PAV, par exemple, le reste est géré par les communes.

Le service Propreté assure les remplacements de ripeur à la collecte également (fait partie de la fiche de poste de l’agent de propreté). Les autres missions du service propreté : balayage manuel, balayage mécanisé, vidange des corbeilles et mise en place/remplacement de corbeilles (sur le minéral uniquement) – pas d’enlèvement de graffitis (géré par le service Bâtiment de la ville de Mulhouse).

Nous avons la problématique des refus de collecte qui deviennent des dépôts sauvages à prendre en charge par la propreté. Le service Gestion des Déchets gère la collecte (om et sélective, en régie et avec prestataire), la vidange des PAV et la vidange de bennes de déchetteries. Le traitement et le tri des déchets est géré par le SIVOM de l’agglomération de Mulhouse.

Une réflexion est en cours avec le service Gestion des déchets de m2A et la Direction Prévention et Sécurité de la Ville de Mulhouse pour lutter contre les dépôts sauvages (+8% en 2020 en tonnage sur Mulhouse).

**Metz – 08/03/2021**

**- Les sacs d’OM mis en dehors des heures (et des jours) de collecte sont-ils considérés comme dépôts sauvage ?** Oui, pour la Métropole qui renvoie aux services de propreté et au pouvoir de police du maire.

**- Est le service propreté ou le service collecte qui les ramassent ?**Service Propreté ou technique des communes, cependant les jours de collecte si la Ville n'a pas pu les prendre en charge c'est le service de collecte qui les prend dans le cadre de son service normal.

**- Qui nettoient les extérieurs des colonnes enterrées ou aériennes (le mobilier, les salissures types morceaux de verre ou les jus qui ont coulés lors du vidage) ?**La ville.

**- Qui financent les colonnes enterrées ? La ville ou l’intercommunalité compétence dans les déchets Ménagers ?** La Métropole dans le cadre de sa compétence collecte.

**Rouen– 08/03/2021**

**- Les sacs d’OM mis en dehors des heures (et des jours) de collecte sont-ils considérés comme dépôts sauvage ?**Oui, d’après R632-1 du Code Pénal et R 541-76 du Code de l’Environnement (non-respect des conditions de collecte). Le R634-2 du Code pénal relatif au « hors emplacement » peut s’appliquer également.

**- Est-ce le service propreté ou le service collecte qui les ramassent ?** Ramassage assuré par le service de collecte soit en prestation privée et/ou en régie métropole.

**- Qui nettoient les extérieurs des colonnes enterrées ou aériennes (le mobilier, les salissures types morceaux de verre ou les jus qui ont coulés lors du vidage) ?** Le service équipement de la direction, de la maitrise des déchets assure le nettoyage du mobilier les salissures types morceaux de verre sont à la charge du prestataire privé et/ou à la régie métropole. Nous disposons d’un nettoyeur haute pression au pôle de proximité de Rouen, mutualisé avec la direction de la maitrise des déchets pour les jus.

**- Qui financent les colonnes enterrées ?** La ville ou l’intercommunalité compétence dans les déchets Ménagers ? Le Mobilier de collecte est acheté par la direction de la maitrise des déchets hors colonnes enterrées qui sont à la charge des pôles de proximité. Les bailleurs, syndicats de copropriétaires et Villes sont sollicités pour une participation financière via un titre de recette.

**Avignon– 08/03/2021**

**- Les sacs d’OM mis en dehors des heures (et des jours) de collecte sont-ils considérés comme dépôts sauvage ?**Non ce ne sont pas des dépôts sauvages mais le Grand Avignon demande en préalable à leur enlèvement l’identification par le bridage environnement.

**- Qui nettoient les extérieurs des colonnes enterrées ou aériennes (le mobilier, les salissures types morceaux de verre ou les jus qui ont coulés lors du vidage) ?** Intra-muros, la ville doit déposer les sacs dans les colonnes, les dépôts encombrants restent à la charge de la communauté d’agglomération. Pour les secteurs habitats vertical, une convention tripartie (bailleur, communauté et ville) précise que les bailleurs sont responsables des dépôts de quelque nature qu’ils soient

**- Qui financent les colonnes enterrées ?** La ville prend en charge les travaux de génie civil, pour moitié avec le bailleur, si c’est dans le cadre d’une convention. Le Grand Avignon finance l’équipement et son entretien.

**Romans-sur-Isère – 08/03/2021**

Le ramassage des sacs abandonnés au pied des bacs + la propreté des sols sur les points de collecte O.M. « publics ».

- Une convention avec une plateforme humanitaire a été signée pour la prise en charge des encombrants centre-ville et quartier du lundi au mercredi + le ramassage des cartons des commerçants chaque mercredi. Le traitement de ces déchets est supporté par la ville.

- Le ramassage des encombrants du jeudi au samedi est pris en charge par le service propreté.

- La mise à disposition de bacs de collecte OM et tri lors des manifestations est prise en charge par la ville - la collecte est prise en charge par l’agglomération.

- Le nettoyage autour des colonnes enterrées ou aériennes est pris en charge par la ville. Le nettoyage des conteneurs est pris en charge par l’agglomération.

- Concernant les installations, la voirie prend en charge le génie civil - les conteneurs sont fournis par l’agglomération.

Nous sommes en réflexion pour la mise en place d’une brigade verte cet été suite à la recrudescence de dépôts sauvages (principalement de l’encombrants) et le problème des déjections canines…

**2. Fonctionnement du weekend**

**Rouen – 22/04/2021**

Nous sommes sollicité par notre RH pour l’intégration des HS du WE dans le cycle de travail du fait de la réflexion sur les 1607h. Pouvez-vous nous dire si vos interventions du WE sont intégrés au cycle de travail ou en HS bien que récurrente ?

**Thonon-les-Bains – 22/04/2021**

A Thonon-les-Bains, le cycle de travail des agents de propreté urbaine est de 5 jours (39 heures du lundi au vendredi) ; les permanences des samedis, dimanches et jours fériés sont comptabilisées en heures supplémentaires (payées ou récupérées).

**Cannes – 22/04/2021**

A Cannes, nous sommes sur un cycle de travail 6 jours sur 7 avec les dimanches et jours fériés payés en HS.

**St-Brieuc – 22/04/2021**

Nous sommes sollicité par notre RH pour l’intégration des HS du WE dans le cycle de travail du fait de la réflexion sur les 1607 H.Pouvez-vous nous dire si vos interventions du WE sont intégrés au cycle de travail ou en HS bien que récurrente ?

**Forbach – 22/04/2021**

A Forbach, l’équipe de propreté urbaine fonctionne sur un cycle de 5 jours (35h00 hebdo). Les travaux de nettoyage des samedis, dimanches et jours fériés sont organisés selon des circuits précis, périmètre réduit,pour un temps de travail de 03h00 par agent s’étant porté volontaire et inscrit sur la liste mensuelle. Cette liste est ouverte àl’ensemble des métiers présents aux ateliers municipaux. (Agent de propreté urbaine, des Espaces Verts, Plombier, Menuisier, Mécanicien, Maçon, etc.)**.** Ces heures sont comptabilisées soit en HS soit en heures récupérées (au choix de l’agent).

**Roubaix – 22/04/2021**

A Roubaix, nous avons une équipe (7 agents + 1 chef d’équipe) qui travaille le vendredi / samedi / dimanche de 6h30 à 12h15 – 13h à 18h sur un type horaire de 3 jours et une base de 32h15/semaine – (délibération votée en CM).

Cette équipe travaille les jours férié si ils tombent un weekend**.** Pour les jours fériés en « semaine » une équipe de 4 agents  + 1 chef d’équipe en heures supplémentaires ou en récupération (au choix) de 6h30 à 11h30.

Les équipes de semaine travaillent du lundi au jeudi sur une base de 38h/semaine.

**Dieppe – 22/04/2021**

A Dieppe nous sommes sur un cycle de travail 7 jours sur 7 avec les dimanches et jours fériés inclus. Cependant, le choix a été fait de payer en HS le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier.

**Avignon – 22/04/2021**

Pour Avignon depuis 2017 la majorité des recrutements s’effectue sur la base d’un travail 7/7, avec un we travaillé sur 2. Il reste encore des prestations payées en H.S. les dimanches essentiellement, mais le but à terme est de ne payer que les prestations exceptionnelles qui ne pourront pas être absorbées par les équipes en place.

**Rennes – 22/04/2021**

À Rennes en 2018 l'OATT a été revue pour intégrer les samedis et les dimanches dans le cycle de travail des agents. Seuls les jours fériés sont restés en HS ainsi que le renforcement des équipes en période estivale, manifestations, etc.

**Caen – 22/04/2021**

A Caen depuis une dizaine d’années, l’ensemble des agents de nettoiement de la PU ont un cycle de travail incluant les WE (1 WE toutes les 5 semaines avec une prime pour la présence le dimanche).La base de travail est annualisée (1607 H depuis 2018) et les agents bénéficient d’un repos avant le weekend et d’un repos après le weekend afin de respecter la règlementation sociale (pas plus de 6 jours de travail consécutifs).Pour ce faire, un planning annuel de WE est établi pour l’ensemble des agents du service (jours travaillés et jours de repos).En revanche, l’ensemble des jours fériés et prestations exceptionnelles (cérémonies, fête de la musique…) sont sur la base du volontariat : en conséquence, ces heures effectuées sont rémunérées en HS.

**Niort – 22/04/2021**

A Niort, nous travaillons 7/7j.Le samedi matin, dimanche matin et jours fériés, nous avons une petite équipe uniquement sur le centre-ville et les lieux ou des manifestations vont avoir lieu (commémoration, etc.).Le samedi matin les heures sont récupérées et non payées.Le dimanches matin et jours fériés sont récupérées ou payées au choix.

**Fontaine-en-Isère – 22/04/2021**

Idem à Fontaine en Isère pour l'instant. Le travail sur les 1607h va démarrer prochainement.

**Lyon Métropole – 22/04/2021**

Au niveau de la Métropole de Lyon, les agents travaillent sur deux postes de travail (matin 70%/après-midi 30%) de 6h00 à 19h30 et 5,5 jours par semaine (du lundi au vendredi et un samedi sur deux).

Les dimanches et jours fériés sont travaillés en heures supplémentaires. Un quota d’heures supplémentaires est attribué en début d’année. Les heures attribuées sont planifiées en fonction de la récurrence, des manifestations planifiées ou non, de la saisonnalité. La consommation des heures supplémentaires est suivie chaque mois permettant d’alerter en cas de dépassement.

**Antibes – 22/04/2021**

Sur Antibes, fonctionnement 6j/7 et HS dimanche et jours fériés.

**Metz – 22/04/2021**

A la Ville de Metz, les agents travail en heures normales du lundi au samedi avec un jour de repos tournant dans la semaine (suivant un planning établi au mois).Les dimanches et jours fériés sont travaillés en heures supplémentaires sur la base du volontariat et de la manière de servir des agents.